

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Règlement établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024

Règlement numéro 2014

CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement numéro 2014 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

Mise à jour effectuée le 25 avril 2024.

Règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024

**Incluant les modifications
apportées par :**

- (01) par le règlement 2014-01 entré en
vigueur le 14 mars 2024;*
- (02) par le règlement 2014-02 entré en
vigueur le 10 avril 2024;*

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014

Règlement établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024

Proposé par :	Madame la conseillère Émilie St-Onge
Résolu :	À l'unanimité
Avis de motion et dépôt du projet :	6 décembre 2023
Adoption du règlement :	12 décembre 2023
Entrée en vigueur :	19 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux villes d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

ARTICLE 1

1. Dans le cadre de l'application du présent règlement, les termes énumérés ci-après s'entendent comme suit :
 - a) Véhicule : Véhicule doté d'un moteur destiné à se mouvoir sur le sol et capable de transporter des personnes ou des charges dont: voiture, camion, moto, véhicule récréatif.
 - b) Résident : Qui a sa résidence principale dans un lieu, de façon officielle et permanente.

ARTICLE 2

2. Lorsqu'une personne (physique ou morale) ou un organisme bénéficie d'une activité organisée par la Ville ou d'un service rendu par la Ville ou utilise un bien de la Ville, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout en en partie, ces activités, services ou biens.

ARTICLE 3

3. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la ville, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :
 - a) les tarifs imposés concernant les Services de l'Eau et des projets ainsi que des travaux publics sont joints en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - b) les tarifs imposés concernant le Service d'urbanisme et développement durable sont joints en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - c) les tarifs imposés concernant le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont joints en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - d) les tarifs imposés concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu sont joints en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - e) les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - f) les tarifs imposés concernant la politique de tournage sont joints en annexe 6 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

- 4.1 Une retenue correspondant à 10 \$ est appliquée à toute demande de remboursement d'une activité du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- 4.2 En cas d'annulation d'une activité par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité.
- 4.3 Les non-résidents (adultes et enfants) qui s'inscrivent à une activité doivent défrayer le coût réel de l'activité ainsi qu'un montant additionnel de 5 \$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins et un montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus.

- 4.4 Le personnel permanent non-résident de la Ville de Saint-Philippe bénéficiera du tarif résident.

ARTICLE 5

- 5.1 Les taux horaires de la main-d'œuvre, tel que prévu aux annexes jointes à la présente, sont facturés selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.
- 5.2 Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif stipulé lorsqu'elles sont applicables.

ARTICLE 6

6. Les tarifs imposés par le présent règlement sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7

7. Les tarifs fixés par le présent règlement remplacent tout autre tarif applicable pour le même service et qui a été fixé dans un règlement antérieur du conseil.

ARTICLE 8

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

(s) Manon Thériault

Christian Marin
Maire

Me Manon Thériault
Greffière

RÈGLEMENT #2014**ANNEXE 1**

SERVICE DE L'EAU ET DES PROJETS ET TRAVAUX PUBLICS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
1.1	CAMIONS (sans chauffeur)		
1.1.1	Fourgonnette, camionnette	35 \$ / heure	T
1.1.2	Unité de service (aqueduc/égout ou réseau routier) ou mécanique	65 \$ / heure	T
1.1.3	Camions 6 roues	60 \$ / heure	T
1.1.4	Camion 10 roues	90 \$ / heure	T
1.2	ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ (sans opérateur)		
1.2.1	Tracteur-tondeuse	45 \$ / heure	T
1.2.2	Souffleuse sur tracteur	200 \$ / heure	T
1.2.3	Tracteur	75 \$ / heure	T
1.2.4	Rétrocaveuse / Chargeur	135 \$ / heure	T
1.2.5	Chargeur avec balai mécanique	175 \$ / heure	T
1.2.6	Déchiqueteuse (branches)	130 \$ / heure	T
1.2.7	Camion-citerne	130 \$ / heure	T
1.2.8	Nacelle	140 \$ / heure	T
1.2.9	Remorque (toutes les remorques)	55 \$ / heure	T
1.2.10	Rouleau d'asphalte	110 \$ / heure	T
1.2.11	Remorque asphalte	185 \$ / heure	T
1.2.12	Génératrice	75 \$ / heure ou 550 \$ / jour	T
1.2.13	Pompe (6 pouces) remorque	35 \$ / heure ou 280 \$ / jour	T
1.2.14	Petit équipement (tondeuse, coupe-bordure, balais à gaz, plaque vibrante, etc.)	50 \$ / heure	T
	RESSOURCES HUMAINES (page suivante)		

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 1

SERVICE DE L'EAU ET DES PROJETS ET TRAVAUX PUBLICS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
1.3	RESSOURCES HUMAINES		
	<p>Ressource humaine / heure : *</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur • Coordonnateur • Contremaître • Agent de soutien technique • Technicien • Chef d'équipe • Horticultrice • Préposé réseaux d'égout et d'aqueduc • Chef mécanicien • Mécanicien • Chauffeur/journalier • Opérateur/journalier • Opérateur de chantier/journalier • Magasinier/chauffeur • Étudiant • Chargée d'administration • Commis aux travaux publics <p>* Conformément à la convention collective des cols blancs et des cols bleus, les taux horaires sont majorés si le travail est effectué en dehors des heures régulières.</p>	<p>Selon le coût réel en fonction des classes salariales de la convention collective des cols blancs et des cols bleus ainsi que de la politique de conditions de travail des employés cadres</p> <p>+ 15% de frais d'administration</p>	T
1.4	<p>Appel de service pour ouvrir et/ou fermer l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durant les heures régulières - en dehors des heures régulières 	<p>50 \$ / appel 150 \$ / appel</p>	<p>E E</p>
1.4.1	Ajustement d'une boîte de services	50 \$ / appel	E
1.4.2	Réparation d'une boîte de services	Coût réel + 15% frais d'administration (minimum 2 heures)	E
1.5	Fauchage des terrains vacants	Coût réel + 15% frais d'administration (minimum 3 heures)	E
1.6	Sciage de bordure de rue en béton, réfection d'une bordure de béton et de trottoir existant ou tous travaux sur les infrastructures municipales non mentionnées à la présente	Coût réel + 15% de frais d'administration	T

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 1

SERVICE DE L'EAU ET DES PROJETS ET TRAVAUX PUBLICS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
	grille de tarification, réalisés par la Ville ou un mandataire		
1.7	Inspection par caméra des conduites d'égout	Coût réel + 15% frais d'administration (minimum 3 heures)	T
1.8	Déchiquetage de branches		
	<ul style="list-style-type: none"> • si en surplus du 30 minutes gratuit, lorsque réalisé lors des périodes de déchiquetage • en dehors des périodes de déchiquetage 	<p>Coût réel + 15% de frais d'administration (minimum 2 heures)</p> <p>Coût réel + 15% de frais d'administration (minimum 3 heures)</p>	<p>T</p> <p>T</p>
1.9	Certificat d'autorisation visant à autoriser des travaux sur les infrastructures municipales à un particulier (raccordement entrée d'aqueduc et d'égouts et autres travaux sur les infrastructures municipales autorisés)	(grille du Service d'urbanisme et développement durable)	E
1.9.1	Coût du certificat d'autorisation d'un branchement de service incluant la surveillance des travaux lorsque ceux-ci sont situés dans l'emprise municipale	500 \$	E
1.9.2	Coût du certificat d'autorisation d'un raccordement aux infrastructures municipale d'un bâtiment existant ou d'un nouveau bâtiment qui remplace un bâtiment existant desservi lorsqu'un branchement de service est situé à la limite de l'emprise et du terrain privé	Gratuit	-
	<p>SAUF</p> <p>les propriétés desservies par l'aqueduc sur la montée Monette</p>	Coût réel + 15% de frais d'administration	

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 1

SERVICE DE L'EAU ET DES PROJETS ET TRAVAUX PUBLICS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
1.9.3	<p>Dépôt Un dépôt de garantie sous forme de chèque certifié doit être versé lors de la demande d'un certificat d'autorisation pour effectuer les travaux de raccordements d'aqueduc et d'égouts à une résidence, un commerce, une industrie ou tout autre bâtiment ou de tous autres travaux autorisés sur les infrastructures municipales dans l'emprise municipale.</p> <p>La Ville pourra avoir recours à ce dépôt en partie ou en totalité afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaires, soient apportés. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le demandeur devra payer le supplément.</p> <p>Sous réserve qu'il soit requis de conserver le dépôt celui-ci sera remis (en tout ou en partie) dans un délai de douze (12) mois suivant la fin des travaux lorsque ceux-ci sont réalisés à la satisfaction de la Ville. Un montant maximum représentant 50% du montant initial du dépôt peut être remboursé après les travaux et l'autorisation de la personne désignée si ceux-ci ont été réalisés à la satisfaction de la Ville.</p> <p>Les travaux de raccordement des services municipaux sont exécutés par un entrepreneur au choix du demandeur et approuvés par la Ville au moment de la demande de permis. Ces travaux sont exécutés aux frais du demandeur sous la surveillance de la Ville.</p> <p>Aucun remplissage de tranchée ne peut être effectué avant que le responsable n'ait approuvé les travaux exécutés. Pour les travaux effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.</p>	<p align="center">3 500 \$ (1 000 \$ dans le cas d'une réfection de bordure de béton seulement)</p> <p>La Ville se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie supplémentaire dans le cas de travaux jugés plus importants</p>	E
1.9.4	Coût d'un raccordement effectué sous pression.	400 \$ ou coût réel + 15% de frais	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 1

SERVICE DE L'EAU ET DES PROJETS ET TRAVAUX PUBLICS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
		d'administration (le montant le plus élevé s'applique)	
1.10	Balayage de rues (lorsque contrevenant connu)	Coût réel + 15% frais d'administration (minimum 3 heures) + 10% pour la disposition des résidus de balai	E
1.11	Dépôt de déchets secs (Écocentre)		
	<p>Ce service est offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale ou industrielle.</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville.</p> <p>a) Volume de déchets secs égal ou inférieur à 1m³ soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre d'automobile.</p> <p>b) Volume de déchets secs supérieur à 1m³ soit l'équivalent du contenu normal d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette. *</p> <p>c) Volume de déchets secs supérieur à 3m³ soit l'équivalent du contenu normal d'une remorque de 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne. *</p> <p>* La Ville se réserve le droit d'exiger le double du tarif si la quantité de déchets contenus par la remorque, la camionnette ou la fourgonnette dépasse la quantité normale du contenant.</p>	<p>GRATUIT</p> <p>GRATUIT</p> <p>GRATUIT</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>

RÈGLEMENT #2014**ANNEXE 1**

SERVICE DE L'EAU ET DES PROJETS ET TRAVAUX PUBLICS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
1.12	Bacs roulants de recyclage pour collecte sélective et collecte organique		
	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence		
	a) premier bac	Gratuit	-
	b) bac supplémentaire	Coût réel	E
	c) remplacement d'un bac perdu ou volé	Coût réel	E
	d) remplacement d'un bac brisé	Gratuit	-
1.13	Installation, modification ou remplacement d'un ponceau		
	Coût du permis	Gratuit	-

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T= Taxable E= Exempté
2.1	USAGE RÉSIDENTIEL		
	BÂTIMENT PRINCIPAL		
2.1.1	<p>Demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial</p> <p>Incluant l'ouverture de l'eau et un ajustement de l'entrée de service</p>	<p align="right">750 \$</p> <p>+ dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat</p>	E
2.1.2	<p>Demande de permis pour la construction d'un bâtiment autre qu'unifamilial</p> <p>Incluant l'ouverture de l'eau et un ajustement de l'entrée de service</p>	<p align="right">750 \$ pour le premier logement 150 \$ pour chaque logement additionnel</p> <p>+ dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat</p>	E
2.1.3	<p>Demande de permis pour un agrandissement, une rénovation ou une transformation d'un bâtiment principal</p>	<p align="right">3 \$ pour chaque 1 000 \$ d'estimation des travaux, pour un montant minimum de 25 \$ et pour un montant maximum de 500 \$</p> <p>+ dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable</p>	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T= Taxable E= Exempté
		en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat, lorsqu'applicable	
	BÂTIMENT ACCESSOIRE (Construction, agrandissement, modification ou déplacement)		
2.1.4	Remise à jardin, balcon, galerie, perron, porche, véranda, serre, chambre froide	50 \$	E
2.1.5	Piscine creusée, abri d'auto permanent et garage détaché	100 \$	E
2.1.6	Piscine hors terre, spa	50 \$	E
2.1.7	Clôture, muret	50 \$	E
2.1.8	Constructions et équipements accessoires autres que ceux mentionnés précédemment et décrits dans le règlement de zonage en vigueur	50 \$	E
2.2	USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC OU AGRICOLE		
2.2.1	Demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal	Coût de base 500 \$ + coût additionnel de 3 \$ par mètre carré de superficie de plancher, pour un montant minimum de 500 \$ + dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat	E
2.2.2	Modification et rénovation d'un bâtiment principal	Selon le coût des travaux : ≤ 5 000 \$: 300 \$	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T- Taxable E- Exempté
		<p>5 001 \$ à 25 000 \$: 450 \$</p> <p>25 000 \$ à 50 000 \$: 550 \$</p> <p>≥ 50 000 \$: 600 \$ pour le premier 50 000 \$ —et 2 \$ —par tranche de 1 000 \$ supplémentaire</p>	
2.2.3	Construction, agrandissement, modification ou déplacement d'un bâtiment accessoire	100 \$	E
2.2.4	Installation d'un bâtiment temporaire ou d'une maison mobile (bureau de chantier)	100 \$	E
2.3	APPLICABLE À TOUS LES USAGES		
2.3.1	DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION – Bâtiment principal – Bâtiment accessoire – Piscine	<p>150 \$ (incluant la fermeture d'eau)</p> <p align="right">25 \$</p> <p align="right">20 \$</p>	E
2.3.2	DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	<p>500 \$</p> <p>Dépôt de 1 000 \$ pour le déplacement d'un bâtiment qui implique l'emprunt d'une voie publique, remboursable après attestation par la Ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport</p> <p>Dans le cas où le bâtiment est réimplanté sur le territoire de la Ville, dépôt de 1000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent</p>	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T= Taxable E= Exempté
		comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat	
2.3.3	ENSEIGNES	200 \$	E
2.3.4	EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI Si plus de 100 mètres cubes	250 \$ 20 \$ / camion	E
2.3.5	FOSSE SEPTIQUE (installation ou modification)	100 \$ + dépôt de 500 \$ remboursable à la réception du certificat de conformité d'un ingénieur	E
2.3.6	CREUSAGE DE PUIXS	50 \$	E
2.3.7	RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT	Coût du premier permis	E
2.4	DÉROGATION MINEURE		
2.4.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.4.2	Demande de dérogation mineure	300 \$ payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire plus (+) frais de publication de l'avis public s'il y a lieu.	E
2.5	PERMIS DE LOTISSEMENT		
	Tout type d'opération cadastrale	100 \$	E
2.6	CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS		
	Pour toute demande de modification des règlements de zonage, de lotissement, de construction, etc.		E
2.6.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.6.2	Demande de modification	2-250 \$	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T= Taxable E= Exempté
2.7	PLANS		
	Photocopie de plan	Facturation suivant le coût réel de reproduction + 15% de frais d'administration	T
2.8	DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC	100 \$	E
2.9	CERTIFICAT D'OCCUPATION		
	Usage principal	100 \$	E
	Usage complémentaire	75 \$	E
	Usage temporaire	40 \$	E
2.10	Vente débarras	Gratuit	-
2.11	Coupe d'arbre	Gratuit	-
2.12	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA)		
2.12.1	Demande de PIA relative à la classe d'usage résidentielle	Unifamilial 150 \$ Bifamilial 200 \$ Trifamilial 400 \$ Multifamilial 100 \$ par unité de logement	E E E E
2.12.2	Demande de PIA relative à une classe d'usage autre que résidentielle	500 \$	E
2.12.3	Demande de PIA pour affichage	125 \$	E
2.12.4	Demande de PIA pour projet de lotissement comprenant la création ou le prolongement d'une emprise de rue	10 \$ par lot créé avec un minimum de 200 \$	E
2.13	USAGE CONDITIONNEL		
2.13.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.13.2	Demande d'usage conditionnel	1 250 \$	E

RÈGLEMENT #2014**ANNEXE 2**

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T= Taxable E= Exempté
2.14	PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)		
2.14.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.14.2	Demande de PAE	2 250 \$	E
2.15	PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMTI)		
2.15.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.15.2	Demande de PPCMOI	2 250 \$	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T : Taxable E : Exempté
2.1	USAGE RÉSIDENTIEL		
	BÂTIMENT PRINCIPAL		
2.1.1	<p>Demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial</p> <p>Incluant l'ouverture de l'eau et un ajustement de l'entrée de service</p>	<p align="right">750 \$</p> <p>+ dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable, sur réception du certificat. À défaut toutefois de recevoir le certificat dans un délai de six (6) mois de la date d'échéance du permis, la Ville conservera le dépôt.</p>	E
2.1.2	<p>Demande de permis pour la construction d'un bâtiment autre qu'unifamilial</p> <p>Incluant l'ouverture de l'eau et un ajustement de l'entrée de service</p>	<p align="right">750 \$ pour le premier logement 150 \$ pour chaque logement additionnel</p> <p>+ dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable, sur réception du certificat. À défaut toutefois de recevoir le certificat dans un délai de six (6) mois de la date d'échéance du permis, la Ville conservera le dépôt.</p>	E
2.1.3	<p>Demande de permis pour un agrandissement, une rénovation ou une transformation d'un bâtiment principal</p>	<p align="right">3 \$ pour chaque 1 000 \$ d'estimation des travaux, pour un montant minimum de 25 \$ et pour un montant maximum de 500 \$</p> <p>+ dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par</p>	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T : Taxable E : Exempté
		Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable, sur réception du certificat, lorsqu'applicable. À défaut toutefois de recevoir le certificat dans un délai de six (6) mois de la date d'échéance du permis, la Ville conservera le dépôt.	
	BÂTIMENT ACCESSOIRE (Construction, agrandissement, modification ou déplacement)		
2.1.4	Remise à jardin, balcon, galerie, perron, porche, véranda, serre, chambre froide	50 \$	E
2.1.5	Piscine creusée, abri d'auto permanent et garage détaché	100 \$	E
2.1.6	Piscine hors terre, spa	50 \$	E
2.1.7	Clôture, muret	50 \$	E
2.1.8	Constructions et équipements accessoires autres que ceux mentionnés précédemment et décrits dans le règlement de zonage en vigueur	50 \$	E
2.2	USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC OU AGRICOLE		
2.2.1	Demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal	Coût de base 500 \$ + coût additionnel de 3 \$ par mètre carré de superficie de plancher, pour un montant minimum de 500 \$ + dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable sur réception du certificat. À défaut toutefois de recevoir le certificat dans un délai de six (6) mois de la date d'échéance du permis, la Ville conservera le dépôt.	E
2.2.2	Modification et rénovation d'un bâtiment principal	Selon le coût des travaux : ≤ 5 000 \$: 300 \$ 5 001 \$ à 25 000 \$: 450 \$	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
		25 000 \$ à 50 000 \$: 550 \$ ≥ 50 000 \$: 600 \$ pour le premier 50 000 \$ et 2 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire	
2.2.3	Construction, agrandissement, modification ou déplacement d'un bâtiment accessoire	100 \$	E
2.2.4	Installation d'un bâtiment temporaire ou d'une maison mobile (bureau de chantier)	100 \$	E
2.3	APPLICABLE À TOUS LES USAGES		
2.3.1	DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire - Piscine	150 \$ (incluant la fermeture d'eau) 25 \$ 20 \$	E
2.3.2	DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	500 \$ Dépôt de 1 000 \$ pour le déplacement d'un bâtiment qui implique l'emprunt d'une voie publique, remboursable après attestation par la Ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport Dans le cas où le bâtiment est réimplanté sur le territoire de la Ville, le dépôt de 1000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire est remboursable, sur réception du certificat. À défaut toutefois de recevoir le certificat dans	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T : Taxable E : Exempté
		un délai de six (6) mois de la date d'échéance du permis, la Ville conservera le dépôt.	
2.3.3	ENSEIGNES	200 \$	E
2.3.4	EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI Si plus de 100 mètres cubes	250 \$ 20 \$ / camion (02) Ce tarif n'est toutefois pas applicable lorsque le Demandeur du permis a conclu avec la Ville une entente relative à l'exécution de travaux municipaux et que le remblai/délai est réalisé dans le cadre de cette entente.	E
2.3.5	FOSSE SEPTIQUE (installation ou modification)	100 \$ + dépôt de 500 \$ remboursable à la réception du certificat de conformité d'un ingénieur. À défaut toutefois de recevoir le certificat dans un délai de six (6) mois de la date d'échéance du permis, la Ville conservera le dépôt.	E
2.3.6	CREUSAGE DE PUIITS	50 \$	E
2.3.7	RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT	Coût du premier permis	E
2.4	DÉROGATION MINEURE		
2.4.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.4.2	Demande de dérogation mineure	300 \$ payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire plus (+) frais de publication de l'avis public s'il y a lieu.	E
2.5	PERMIS DE LOTISSEMENT		
	Tout type d'opération cadastrale	100 \$ / par lot créé	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 2

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T : Taxable E : Exempté
2.6	CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS		
	Pour toute demande de modification des règlements de zonage, de lotissement, de construction, etc.		E
2.6.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.6.2	Demande de modification	2 250 \$	E
2.7	PLANS		
	Photocopie de plan	Facturation suivant le coût réel de reproduction + 15% de frais d'administration	T
2.8	DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC	100 \$	E
2.9	CERTIFICAT D'OCCUPATION		
	Usage principal	100\$	E
	Usage complémentaire	75 \$	E
	Usage temporaire	40 \$	E
2.10	Vente débarras	Gratuit	-
2.11	Coupe d'arbre	Gratuit	-
2.12	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)		
2.12.1	Demande de PIIA relative à la classe d'usage résidentielle	Unifamilial 150 \$ Bifamilial 200 \$ Trifamilial 400 \$ Multifamilial – 100 \$ par unité de logement	E E E E
2.12.2	Demande de PIIA relative à une classe d'usage autre que résidentielle	500 \$	E
2.12.3	Demande de PIIA pour affichage	125 \$	E
2.12.4	Demande de PIIA pour projet de lotissement comprenant la création ou le prolongement d'une emprise de rue	10 \$ par lot créé avec un minimum de 200 \$	E

RÈGLEMENT #2014**ANNEXE 2**

SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - PERMIS ET CERTIFICATS			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
2.13	USAGE CONDITIONNEL		
2.13.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.13.2	Demande d'usage conditionnel	1 250 \$	E
2.14	PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)		
2.14.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.14.2	Demande de PAE	2 250 \$	E
2.15	PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMTI)		
2.15.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.15.2	Demande de PPCMOI	2 250 \$	E

(01) (Grille remplacée en vertu de l'article 1a) du règlement 2014-01 entré en vigueur en date du 14 mars 2024)

(02) (modifications apportées à l'article 2.3.4 de la grille en vertu de l'article 1 du règlement 2014-02 entré en vigueur le 10 avril 2024)

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – CAMP DE JOUR			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T- Taxable E- Exempté
3.1	CAMP DE JOUR		
3.1.1	Prix par semaine : Camp de jour (9 h à 16 h) (sem. 1 & 2 – 4 jours) Camp de jour (9 h à 16 h) (sem. 3 à 8 – 5 jours) Service de garde (6 h 30 à 9 h & 16 h à 18 h) (sem. 1 & 2 – 4 jours) Service de garde (6 h 30 à 9 h & 16 h à 18 h) (sem. 3 à 8 – 5 jours) Sortie (sem. 3 à 8)	80 \$ par semaine 90 \$ par semaine 25 \$ par semaine 30 \$ par semaine 100 % des coûts réels correspondants au coût d'accès et au transport, incluant les taxes applicables	E E E E
3.1.2	Forfait été complet (8 semaines) sans service de garde	620 \$	E
3.1.3	Forfait été complet (8 semaines) avec service de garde	825 \$	E
3.1.4	Famille de 2 enfants et plus	Rabais de 10% à partir du 2^e enfant de la même famille	E
3.1.5	Puisqu'une priorité est accordée aux citoyens de Saint-Philippe, les non-résidents pourront s'inscrire à partir du 1er mai seulement.	Montant additionnel de 5\$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins Montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus *sur le tarif hebdomadaire total Les frais additionnels pour non-résidents ne sont pas applicables aux	E E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – CAMP DE JOUR			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T- Taxable E- Exempté
		citoyens de la Ville de Delson	
3.1.6	Chandail du camp de jour (obligatoire pour les sorties)	15 \$	T
3.1.7	POLITIQUE D'ANNULATION	<p align="center">Aucun remboursement ni changement dans les forfaits ou semaines choisis après le 25 juin 2024, sauf aux conditions ci-après à l'article 3.1.8</p> <p align="center">Une retenue de 10 \$ est appliquée à toute demande de remboursement</p> <p align="center">En cas d'annulation d'une activité par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité.</p>	E
3.1.8	REMBOURSEMENT après le 25 juin 2024	<p align="center">Le remboursement des inscriptions sera accordé avec présentation d'une attestation médicale prouvant l'incapacité de l'enfant à participer aux activités, seulement.</p>	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CAMP DE JOUR			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
3.1	CAMP DE JOUR		
3.1.1	Prix par semaine : Camp de jour (9 h à 16 h) (sem. 1 & 2 – 4 jours) Camp de jour (9 h à 16 h) (sem. 3 à 8 – 5 jours) Service de garde (6 h 30 à 9 h & 16 h à 17 h 30) (sem. 1 & 2 – 4 jours) Service de garde (6 h 30 à 9 h & 16 h à 17 h 30) (sem. 3 à 8 – 5 jours) Sortie (sem. 3 à 8)	80 \$ par semaine 90 \$ par semaine 25 \$ par semaine 30 \$ par semaine 100 % des coûts réels correspondants au coût d'accès et au transport, incluant les taxes applicables	E E E E
3.1.2	Forfait été complet (8 semaines) sans service de garde	620 \$	E
3.1.3	Forfait été complet (8 semaines) avec service de garde	825 \$	E
3.1.4	Famille de 2 enfants et plus	Rabais de 10% à partir du 2 ^e enfant de la même famille	E
3.1.5	Frais additionnels pour non-résidents Puisqu'une priorité est accordée aux citoyens de Saint-Philippe, les non-résidents pourront s'inscrire à partir du 1er mai seulement.	Montant additionnel de 5\$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins Montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus *sur le tarif hebdomadaire total Les frais additionnels pour non-résidents ne sont pas applicables aux	E E

RÈGLEMENT #2014**ANNEXE 3-A**

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CAMP DE JOUR			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
		citoyens de la Ville de Delson	
3.1.6	Chandail du camp de jour (obligatoire pour les sorties)	15 \$	T
3.1.7	POLITIQUE D'ANNULATION	Aucun remboursement ni changement dans les forfaits ou semaines choisis après le 25 juin 2024, sauf aux conditions ci-après à l'article 3.1.8 Une retenue de 10 \$ est appliquée à toute demande de remboursement En cas d'annulation d'une activité par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité.	E
3.1.8	REMBOURSEMENT après le 25 juin 2024	Le remboursement des inscriptions sera accordé avec présentation d'une attestation médicale prouvant l'incapacité de l'enfant à participer aux activités, seulement.	E

(01) (Grille remplacée en vertu de l'article 1b) du règlement 2014-01 entré en vigueur en date du 14 mars 2024)

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-B

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE COÛTS DES ACTIVITÉS – Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
3.2	Cours et activités adultes (calcul de base) Puisqu'une priorité est accordée aux citoyens de Saint-Philippe, les non-résidents pourront s'inscrire à partir du lundi suivant la date des inscriptions.	100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;	T
		100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;	T
		100 % des coûts reliés aux frais d'entretien et/ou du personnel en place;	T
		Le coût au non-résident est majoré de la façon suivante : Montant additionnel de 5 \$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins	T
		Montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus	T
		Les frais additionnels pour non-résidents ne sont pas applicables aux citoyens de la Ville de Delson	
3.3	Cours et activités enfants (calcul de base) Puisqu'une priorité est accordée aux citoyens de Saint-Philippe, les non-résidents pourront s'inscrire à partir du lundi suivant la date des inscriptions.	100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;	E
		100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;	E

RÈGLEMENT #2014**ANNEXE 3-B**

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE COÛTS DES ACTIVITÉS – Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
		<p>Le coût au non-résident est majoré de la façon suivante :</p> <p>Montant additionnel de 5 \$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins</p> <p>Montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus</p> <p>Les frais additionnels pour non-résidents ne sont pas applicables aux citoyens de la Ville de Delson</p>	<p>E</p> <p>E</p>
3.4	Retenue	Une retenue de 10 \$ est appliquée à toute demande de remboursement d'une activité du Service des loisirs	E
3.5	REMBOURSEMENT		
	<p>Pour les activités d'une journée (formations, ateliers), toute demande de remboursement doit être effectuée au minimum 10 jours avant l'activité.</p>	<p>Le remboursement pour désistement d'une personne inscrite à une activité pourra se faire dans la semaine suivant le début de l'activité.</p> <p>Toute demande de remboursement effectuée après le 2^e cours prévu à l'horaire sera refusée sauf sur présentation d'une attestation médicale prouvant l'incapacité de la personne à participer au cours auquel elle est</p>	

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-B

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE COÛTS DES ACTIVITÉS – Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E : Exempté
		inscrite. Le prix des cours non suivis sera alors remboursé. En cas d'annulation d'une activité par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité.	
3.6	RABAIS FAMILIAUX		
	Pour plus d'un membre d'une même famille inscrit dans la MÊME activité	Un rabais de 10 % sera appliqué à partir du 2 ^e membre d'une même famille	-
3.7	Preuve de résidence	Une preuve de résidence sera demandée lors de l'inscription, soit un permis de conduire ou tout autre document avec photo où l'adresse est inscrite.	-
3.8	PRÊT D'ÉQUIPEMENT HIVERNAL (raquette et ski de fond)		
	Le prêt des équipements est pour une durée de 3 à 5 jours*. Cueillette le vendredi, retour le lundi ou le mardi entre 17 h et 20 h. Réservation effectuée en ligne uniquement sur notre site ville.saintphilippe.quebec/loisirs Prêt d'équipements réservé uniquement aux résidents de Saint-Philippe, selon l'inventaire disponible. * À l'exception de la période des Fêtes.	Réservation adulte et enfant GRATUIT Tout équipement non remis, manquant ou endommagé dans le cadre d'un usage abusif fera l'objet d'une facturation correspondant au prix de remplacement, à qualité égale et sera à la charge de l'emprunteur.	- T

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-C

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
3.9	ABONNEMENT		
	RÉSIDENT : Adulte et enfant	GRATUIT	-
	Personnel de la bibliothèque et le personnel permanent de la Ville de Saint-Philippe	GRATUIT	-
	Non-résident (tarif annuel)	(14 ans et plus) 40 \$ (0 à 13 ans) 25 \$	E E
	Adulte :		
	Enfant :		
	Campeur :	Dépôt de 40 \$ remboursement à la fin de la saison de 30\$, sous condition du retour de tous les documents empruntés, en bon état, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours	E
		GRATUIT	-
	Camp de jour / école * / garderie ** :		
	* école : Pour les professeurs enseignant à l'école des Moussaillons-et-de-la-Traversée de Saint-Philippe		
	** garderie : garderies situées sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe		
3.10	TARIFICATION DES SERVICES		
	Impression – texte et photocopie	0,45 \$ la page	T
	Télécopie - local	1,00 \$ l'envoi	T
	Télécopie - interurbain	2,00 \$ l'envoi	T
	Carte d'abonné (remplacement)	2,00 \$ la carte	E
	Accès aux ordinateurs (non-abonné)	2,00 \$ pour 30 minutes	T
	Numérisation d'un document	1,00 \$ le document	T
3.11	AMENDES (TARIF PAR JOUR DE RETARD)		
	Adultes résidents et non-résidents (Amnistie pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre)	0,25\$ par livre imprimé, périodique, jeu ou carte d'accès au musée	E
		1,00\$ par trousse ou sac thématique	E

RÈGLEMENT #2014**ANNEXE 3-C****SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE**
Grille de tarification

Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
	<p>Enfants résidents et non-résidents (Amnistie pour la période du 1^{er} au 31 décembre)</p> <p>Camp de jour, garderie, école, personnel</p>	<p>Pour un maximum de 12,00\$ par item emprunté</p> <p>0,10\$ par livre imprimé, périodique, jeu ou carte d'accès au musée</p> <p>Pour un maximum de 4,80\$ par item emprunté</p> <p>Aucune amende</p>	<p>E</p> <p>-</p>
3.12	COÛT DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS		
	<p>Tout document perdu ou endommagé (Livre imprimé, périodique, jeu, carte d'accès au musée, items contenus dans les troussees ou sacs thématiques ou l'intégralité de la trousse ou du sac, le cas échéant)</p>	<p>Prix du document calculé à sa valeur de remplacement + les frais d'administration</p> <p>Frais d'administration de 5 \$ par : Livre imprimé, jeu, carte d'accès au musée et par item contenu dans les troussees ou sacs thématiques</p> <p>Frais d'administration de 2,50 \$ par périodique</p>	<p>T</p> <p>T</p> <p>T</p>

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-D

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - LOCAUX MUNICIPAUX ET TERRAINS SPORTIFS – Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
3.13	LOCATION DE SALLES *		
3.13.1	Salle des Retrouvailles (238)	310 \$/ jour* pour les résidents ou 40 \$/ heure** 410 \$/ jour* pour les non-résidents ou 50 \$ / heure**	T T
	Salle des Lauréats (237)	435 \$/ jour* pour les résidents ou 55 \$/ heure** 580 \$/ jour* pour les non-résidents ou 65 \$ / heure**	T T
	Salle des Générations (237-238)	560 \$/ jour* pour les résidents ou 70 \$/ heure** 735 \$/ jour* pour les non-résidents ou 90 \$ / heure**	T T
	*Tarification à la journée : 8 h à 20 h ou 13 h à 01 h (maximum 12 h)		
	**Location à l'heure : minimum 2 h		
	Salle du Savoir (130)	130 \$/ jour* pour les résidents ou 25 \$/ heure** 180 \$/ jour* pour les non-résidents ou 35 \$ / heure**	T T
	Salon du parc (252)	180 \$/ jour* pour les résidents ou 30 \$/ heure** 245 \$/ jour* pour les non-résidents ou 40 \$ / heure**	T T
	*Tarification à la Journée : 8 h à 18 h ou 13 h à 23 h (maximum 10 h)		
	**Location à l'heure : minimum 2 h		
	Organismes reconnus : selon la tarification de la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur		

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-D

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - LOCAUX MUNICIPAUX ET TERRAINS SPORTIFS – Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
	* La location d'une salle ne permet aucune installation dans le parc Gérard-Laframboise puisque le parc est un lieu public, accessible à l'ensemble de la population. Un locataire ne peut en aucun cas s'en approprier une partie.	Pour tous (résidents et non-résidents)	
3.13.2	Locaux administratifs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	130 \$/jour* ou 25 \$/heure** pour les résidents	T
		180 \$/jour* ou 35 \$/heure** pour les non-résidents	T
	Cuisine des locaux administratifs	130 \$/jour* ou 25 \$/heure** pour les résidents	T
		180 \$/jour* ou 35 \$/heure** pour les non-résidents	T
	Salle de réunion des locaux administratifs	130 \$/jour* ou 25 \$/heure** pour les résidents	T
		180 \$/jour* ou 35 \$/heure** pour les non-résidents	T
	Bibliothèque Le Vaisseau d'Or	560 \$/jour* ou 70 \$/heure** pour les résidents	T
		735 \$/jour* ou 90 \$/heure** pour les non-résidents	T
	Local de la Maison des Jeunes	435 \$/jour* ou 55 \$/heure** pour les résidents	T
		580 \$/jour* ou 65 \$/heure** pour les non-résidents	T
	Local du Café Liberté 50	180 \$/jour* ou 30 \$/heure** pour les résidents	T
		245 \$/jour* ou 40 \$/heure** pour les non-résidents	T

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-D

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - LOCAUX MUNICIPAUX ET TERRAINS SPORTIFS – Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T : Taxable E : Exempté
	<p>Église Saint-Philippe</p> <p>N.B. : La location de ces espaces est disponible <u>uniquement</u> pour les demandes de tournage et en respect des activités déjà prévues en ces lieux.</p>	<p>310 \$/jour* ou 40 \$/heure** pour les résidents</p> <p>410 \$/jour* ou 50 \$/heure** pour les non-résidents</p> <p>* Tarification à la journée : 8h à 20h ou 13h à 01 h (maximum 12 heures)</p> <p>** Location à l'heure : minimum 2 heures</p>	<p>T</p> <p>T</p>
3.14	SOCAN (Redevances pour droits d'exécution de musique)	Selon tarification en vigueur	T
3.15	FRAIS ADDITIONNELS		
	Heures supplémentaires	Tout locataire doit libérer la salle pour 1 h du matin. Si l'usager ne respecte pas cette clause ou l'heure de fin indiquée sur son contrat, des frais additionnels seront facturés pour chaque heure supplémentaire, selon la tarification en vigueur.	
	Nettoyage de la cuisinière	40 \$	T
	Location de la tribune (scène)	40 \$	T
	Location bar mobile	20 \$	T
	Location haut-parleurs	30 \$	T
	Location accès au projecteur	20 \$	T
3.15.1	FRAIS D'INSTALLATION		
	Salon du parc ou Salle du Savoir	15 \$	T
	Salle des Retrouvailles ou Salle des Lauréats	20 \$	T
	Salle des Générations	30 \$	T
	<p>N.B. L'aménagement de la salle sera déterminé lors de la signature du contrat, parmi une sélection de plan d'aménagement. Le plan d'aménagement désiré sera joint au contrat de location du locataire. L'installation de la salle comprend les tables et les chaises seulement.</p>		

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 3-D

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - LOCAUX MUNICIPAUX ET TERRAINS SPORTIFS – Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
3.16	Journée fériée		
	Tel que définie à la convention collective des employés cols blancs et cols bleus de la Ville de Saint-Philippe	Une tarification additionnelle de 25% du coût de location est perçue pour une location lors d'une journée fériée	T
3.17	Dépôt de garantie	200 \$ / dépôt de garantie remboursable si toutes les clauses du contrat sont respectées, si aucun bris ou dommage n'est causé à l'équipement ou au local loué et si aucun nettoyage excessif n'est requis.	E
3.18	Annulation du contrat de location	En cas d'annulation par le locataire, ce dernier devra respecter un délai de 72 heures pour toute annulation de sa location. S'il advenait une annulation de la location par le demandeur, des frais d'administration de 10% du montant total seront conservés par la Ville. Si le délai de 72 heures n'était pas respecté, la Ville conservera un montant de 50% du montant total.	T
3.19	TERRAINS SPORTIFS - PARC GÉRARD-LAFRAMBOISE		
3.19.1	ENFANTS Organismes et partenaires reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur	GRATUIT	
3.19.2	ADULTES Organismes et partenaires reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur	15 \$ / heure	-
3.19.3	RÉSIDENTS	20 \$ / heure	T
3.19.4	NON-RÉSIDENTS	25 \$ / heure	T

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 4

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
Aide apportée sur le territoire de la Ville, sur les routes provinciales ou une autre ville avec laquelle la Ville ne possède pas d'entente d'entraide pour une intervention destinée à prévenir ou combattre un incendie, un déversement de produits dangereux, une diffusion de formation ou un entraînement.			
4.1	RESSOURCE HUMAINE / HEURE		
	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur • Chef de division intervention • Chef aux opérations • Lieutenant • Pompier • Inspecteur en prévention <p>* Conformément à la convention collective des pompiers à temps partiel, les taux horaires sont majorés si le travail est effectué en dehors des heures régulières.</p> <p>** À toute demande d'aide d'une durée de moins de trois (3) heures, trois (3) heures seront facturées ainsi que tous autres frais connexes.</p>	<p>98,53\$</p> <p>85,84\$</p> <p>78,04\$</p> <p>48,78\$</p> <p>44,35\$</p> <p>59,68\$</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p> <p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>
4.2	VÉHICULE / HEURE		
	<ul style="list-style-type: none"> • Autopompe citerne (minimum 1 heure) • Autopompe / heure (minimum 1 heure) • Unité de soutien / heure (minimum 1 heure) • Unité de sauvetage urbain en milieu isolé (minimum 1 heure) <p>Aucun frais ne sera toutefois facturé aux résidents ou propriétaires de la Ville de Saint-Philippe et de la municipalité de Saint-Mathieu, à l'exception des équipements spécialisés que la Ville ne possède pas.</p>	<p>900 \$</p> <p>800 \$</p> <p>500 \$</p> <p>650 \$</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>
4.3	ENTRAIDE INTERMUNICIPALE		
	En cas d'intervention d'urgence, se référer aux dispositions de l'entente applicable.		
4.4	PERMIS DE BRÛLER	20 \$ / jour	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
5.1	FRAIS D'ADMINISTRATION		
	Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville	15% jusqu'à concurrence de 200 \$ par évènement	T
5.2	Chèques		
	Frais pour chèque retourné à la Ville	25,00 \$	E
5.3	Matériel publicitaire		
	Épinglettes, etc. Matériel portant le logo de la Ville	5,00 \$ + frais de poste si applicable	T
5.4	Déclaration assermentée		
	Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence	5,00 \$ Par document	E
5.5	DOCUMENTS DIVERS		
	Rapport financier, budget, prévisions budgétaires	3,65 \$	E
5.6	Carte de la ville		
	Plans des rues de la Ville	4,50 \$	T
5.7	Certificat émis par le Service du greffe et copie certifiée conforme de documents	5,00 \$ Par document	E
5.8	Télécopie (fax)		
5.8.1	Télécopie - local	1,00 \$/ l'envoi	T
5.8.2	Télécopie - interurbain	2,00 \$/ l'envoi	T
5.9	Copie d'un reçu année courante à 2000 Copie d'un reçu d'une année antérieure à 2000	3,65 \$ 10,00 \$	E
5.10	Photocopie , page d'imprimante	Page /0,45 \$	T
5.11	Photocopie des règlements municipaux	Page / 0,45 \$ ne peut excéder 35,00 \$ par règlement	E
5.12	Copie du rôle d'évaluation / unité d'évaluation	0,53 \$	E
5.13	Confirmation de taxes	30,63\$	E
5.14	Matrice graphique / page	4,50 \$	T
5.15	Page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$	T
5.16	Reproduction d'un plan	Coût réel d'impression	T
5.17	Rapport d'accident, d'incendie ou d'évènement	18,25 \$	E

RÈGLEMENT #2014

ANNEXE 6

POLITIQUE DE TOURNAGE			
Grille de tarification			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
6.1	Demande de permis		
	<p>Demande d'autorisation (frais d'administration généraux)</p> <p><u>Dépôt de garantie</u> Un dépôt en garantie d'un montant minimum de 2 000 \$ doit être versé à la Ville, par chèque certifié, lors du dépôt de la demande de permis. Cette somme sera remise au détenteur du permis, sans intérêt, dans les soixante (60) jours suivant la fin du tournage, si les dispositions de la présente politique ont été respectées.</p> <p>* Le montant du dépôt est sujet à changement. La Ville se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.</p>	<p>300 \$ / jour / lieu</p> <p>2 000 \$ * (chèque certifié à l'ordre de la Ville de Saint-Philippe)</p>	E
6.2	Tarification additionnelle		
	<p>Tournage nécessitant une fermeture de rue par intermittence partielle ou complète</p> <p>Frais additionnels pour un tournage nécessitant la présence d'un membre du personnel</p>	<p>500\$ / jour / rue 1 000 \$ / jour / rue</p> <p>200 \$ / 4 h et moins</p>	<p>E E E</p>
6.3	Stationnement municipal hors-rue		
	<p>Espace de stationnement municipal hors-rue, salle location de local</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisant entre 1 et 10 cases de stationnement • Utilisant entre 11 et 20 cases de stationnement • Utilisant plus de 20 cases de stationnement <p>Un plan montrant le stationnement qui sera utilisé lors du tournage est sujet à approbation par la ville.</p>	<p>100 \$ / jour</p> <p>200 \$ / jour</p> <p>500 \$ / jour</p>	

** Nonobstant le dépôt de garantie, aucun autre frais ne sera imputé dans le cas de tournage effectué par des étudiants ou des organismes à but non lucratif.*